

MOUVEMENT

2007/2008

**DOSSIER A
CONSERVER**

Nous entrons dans la période du mouvement du personnel : il s'agit d'un moment important. Chaque année, plusieurs centaines de collègues participent et peuvent changer d'affectation, notamment les plus jeunes dans la profession.

Il est donc indispensable de particulièrement réfléchir, soigner sa « fiche de vœux ».

La saisie des vœux se fait par I-Prof.

Comme d'habitude, la section départementale du SNUipp 61 et les délégués du personnel du SNUipp sont à la disposition de l'ensemble des collègues pour apporter toute aide souhaitée.

Les délégués.ées du SNUipp 61 en CAPD :

Emmanuelle Hallouard (Montchevrel), **Olivier Hollebecque** (Monet / Frank Argentan), **Samuelle Galleron** (EREA La Ferté-Macé), **Laëtitia Bourdot** (IME Marie Crue Flers), **François Richard** (La Ferrière aux Etangs), **Armelle Puech** (rased E La Fontaine Alençon)

Vous pourrez vous renseigner, nous rencontrer lors de nos permanences MOUVEMENT.

Permanences

10 h / 12 h et 14 h / 17 h

Mercredi 28 mars

Local du SNUipp 61

16, rue Etoupée **ALENCON**

17 h / 18 h

Jeudi 29 mars

École Sévigné / Paul Bert **FLERS**

École Monet / Anne Frank

ARGENTAN

Vendredi 30 mars

École élémentaire **REMALARD**

PERMANENCES TELEPHONIQUES

au 02/33/26/80/95

Lundi 26 mars de 17 h à 18 h

Mardi 27 mars de 14 h à 18 h

Mercredi 28 mars de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Vendredi 6 avril de 14 h à 17 h

Mardi 10 avril de 10 h 30 à 13 h

SAISIE DES VŒUX

Ouverture du serveur

du **26 mars**

au

10 avril (minuit)

Nous vous conseillons de vérifier votre accusé de réception des vœux informatisés dès que vous le recevez.

OPERATIONS DU MOUVEMENT

1er mouvement

Envoi des documents à partir mi-mars

Saisie des vœux du 26 mars au 10 avril

CAPD : 15 mai

2ème mouvement

Envoi des documents fin mai début juin

Saisie des vœux du 14 au 19 juin

CAPD : 3 juillet

QUELQUES CONSEILS ...

Nous vous conseillons :

De lire attentivement l'intégralité des instructions du mouvement

De vous renseigner sur l'école que vous demandez (niveau qui pourrait être vacant dans l'école, classe maternelle dans une école primaire, possibilité de logements de fonction (instits) ou de logements pour les PE et à quelles conditions, mercredi ou samedi travaillé, ZEP, aménagement du temps de l'enfant, poste itinérant, décharge de direction , poste avec sujétion particulière ...)

TROIS REGLES D'OR

1) un poste m'intéresse même si « je crois que... », « on m'a dit que... »

JE POSTULE

2) je ne demande jamais un poste que je ne veux pas. Il pourrait être attribué dans la liste des vœux que vous avez faite . On ne peut pas refuser un poste qui figure sur cette liste .

3) je classe mes vœux dans un ordre strictement préférenciel. Aucun paramètre ne doit venir troubler ce choix. Le premier poste que vous demandez doit être celui que vous préféreriez obtenir qu'il soit vacant ou susceptible de l'être (et non pas celui qu' on pense avoir le plus de chance d'obtenir !)

**C'EST LE BAREME QUI
DEPARTAGE
LES CANDIDATS .ES ,
NON PAS L'ORDRE
DES VŒUX .**

Demander un poste en vœu n°1 ne confère aucune priorité sur un .une collègue qui l'aurait demandé en vœu 29 : seul le barème des demandeurs intervient .

BAREME

AGS

(au 31 / 12 de l'année en cours)

+ 1 point

par enfant à charge de moins de 16 ans au 31/12 de l'année en cours

**+ Majorations
éventuelles ***

*** Pour les majorations
éventuelles
voir page suivante**

AGS

**(Ancienneté Générale de
Service)**

1 point / an

**1/12ème de point par mois
1/360ème de point par jour**

FUSION D'ECOLE

Rappel

Dans le cadre d'une fusion d'école et d'une fermeture concomitante, c'est la fusion qui se déroule en premier et la fermeture en second

Les sortants.es d'IUFM participent au deuxième mouvement

L'IA, l'année dernière, n'a accordé que quelques demandes de révision de nominations en raison des circonstances ou de situations particulières . Pour des collègues désirant absolument quitter le poste dont ils.elles sont titulaires, nous vous conseillons d'étendre votre liste de vœux.

MAJORATIONS EVENTUELLES

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire (fermeture de poste)

Si vous êtes titulaire du poste qui est en fermeture, vous obtenez une majoration (voir ci-dessous) sur les demandes qui feront suite au poste que vous occupez actuellement ; d'où la nécessité de le faire apparaître là où vous souhaitez car tous les vœux qui seront sous le poste que vous occupez actuellement bénéficieront des mesures de majoration. **Si le poste n'était pas fermé, vous seriez maintenu dessus si vous avez obtenu au mouvement l'un des vœux sous le poste référence.**

BONIFICATION

8 points + 1 / 2 point par année civile d'exercice sur le poste en fermeture à TD.

DIRECTION à TP

5 points : cela ne s'applique que sur le poste de direction (quelle qu'en soit la place sur la liste de vœux) et à condition que vous soyez inscrit (e) sur la liste d'aptitude .

2 points sur l'ensemble des vœux autre que celui de votre intérim de dir

POSTES AIS à TP

Les enseignants(es) non spécialisés(es) nommés(ées) à TP sur un poste AIS bénéficient d'une majoration de **5 points sur ce poste** si celui-ci figure dans les 3 premiers vœux de leur liste. (nomination à TP)

Il n'y a aucune priorité si un (e) collègue spécialisé (ée) demande ce poste.

2 points sur tous les autres vœux quels qu'ils soient

POSTES COMPOSITES

2 points (première année d'exercice 2005/2006) + 1 point par année supplémentaire consécutive. Cette majoration est applicable sur l'ensemble des vœux émis.

POSTES FLECHES LANGUE VIVANTE

Si vous avez exercé (e) en 2006/2007 sur un poste fléché à TP , majoration de **5 points** applicable sur ce seul poste.

ITEP

Majoration de **3 points** (première année d'exercice en 2005/2006) + 1 point par année supplémentaire consécutive. Applicable sur l'ensemble des vœux.

Faisant fonction de CPC/CPAIEN

5 points : cela ne s'applique que sur le poste occupé à TP cette année quelle qu'en soit la place sur la liste de vœux .

2 points sur tout autre poste de conseiller pédagogique

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Nous invitons tous les collègues participant au mouvement à remplir et à nous renvoyer la fiche de contrôle syndical (voir feuille encartée dans le dossier mouvement) afin de vérifier les informations et ainsi de contribuer à garantir l'égalité de tous les personnels, le respect des instructions, la bonne prise en compte des barèmes , de refuser tout passe-droit.

Il s'agit là d'un élément supplémentaire pour les délégués du personnel du SNUipp dans leur travail de préparation et de contrôle des opérations de mouvement, pour veiller à l'équité et à la transparence.

**Pensez donc à nous renvoyer la fiche de contrôle syndical à :
SNUipp 61 maison des associations 16, rue Etoupée 61000 Alençon**

Dès la fin de la CAPD, vous pourrez avoir accès aux informations vous concernant sur le site départemental du SNUipp 61 . Pour ce faire , un BULLETIN SNUipp 61 sera envoyé fin avril à chaque collègue avec son numéro personnel et le mode d'emploi de ce service du SNUipp. **Votre numéro personnel figurera sur l'étiquette du BULLETIN . A garder pour accéder à ce service du SNUipp**

RAPPEL

Il y a trois phases pour le mouvement : 15 mai (1ère phase), 3 juillet (2ème phase) et une troisième à la rentrée scolaire . Les collègues titulaires de leur poste qui participe au mouvement et qui n'ont pas satisfaction dans la 1ère phase (15 mai) ne pourront pas participer aux phases suivantes.

Les collègues qui intégreront le département par voie de permutations nationales informatisées participeront à la première phase du mouvement.

Vous pouvez demander dès la 1ère phase des postes pour lesquels vous n'avez pas de spécialisation. Ils pourront être obtenus à TP pour un an si aucun personnel spécialisé ne les demande. Si vous obtenez un poste de ce type et que vous êtes titulaire d'un poste, vous perdez la titularisation du poste sur lequel vous exercez.

Des collègues titulaires peuvent faire part à l'Inspection Académique de leur volonté d'occuper pour un an un poste en ASH vacant et de « libérer » pour un an le poste classe qu'ils occupent. Ils.elles restent titulaires de leur poste. Cela leur ouvre droit à une bonification en terme de points , valable sur tous les postes, pour le mouvement de l'année suivante.

NUMEN

Il s'agit de votre numéro Education Nationale . Il a 13 signes. Il est indispensable. Si vous l'avez égaré, perdu , vous pouvez l'obtenir par écrit auprès du service 1er degré (DIP 1) à l'IA.

Si vous avez besoin de renseignements, de conseils... n'hésitez pas à venir nous voir lors de nos permanences ou à nous téléphoner. (voir en première page de ce dossier MOUVEMENT)